

**Département de Seine et
Marne**

**Arrondissement de
Fontainebleau**

**Communauté
de Communes du Pays de
Nemours**

N°2023-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
49	30	44

Vote
Prend Acte :
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation :

31/03/2023

Date d'affichage :

20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (30)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMNT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Christian BRUNET, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Elodie LABE

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Monsieur Bruno LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Absents et excusés : (5)

Madame Dominique HERBLINE, Messieurs François-Xavier DUPERAT, Jean-Luc RACINET, Aboudou ZAABAY, Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Communautaire, Madame Emmanuelle BERCIS a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Considérant que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Considérant que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2022 :

- A.** 2 164 046,43€ de recettes d'investissement – 3 079 400,33€ de dépenses d'investissement = **solde négatif de 915 353,90€**
- B.** 1 467 826,60€ de recettes en restes à réaliser – 110 009,03€ de dépenses en restes à réaliser = **solde positif de 442 463,47€**
- C.** Excédent de l'année précédente : **646 210,00€**

Solde cumulé A – B + C = Excédent de 1 088 673,67€

1) Solde cumulé en fonctionnement**A. Solde d'exécution de l'année N :**

18 871 450,26€ en recettes – 18 569 234,85€ en dépenses = **solde positif de 302 215,41€**

B. Excédent de l'année N-1 : 235 266,43€

Solde cumulé A - B = 537 481,84€ (solde à reporter)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES N	3 079 400,33
RECETTES N	2 164 046,43
SOLDE EXECUTION NET N	-915 353,90
001 EXERCICE N-1	646 210,00
SOLDE EXECUTION CUMULE	-269 143,90
RESTES A REALISER INVT N	1 357 817,57
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 088 673,67
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	18 569 234,85
RECETTES	18 871 450,26
SOLDE EXECUTION N	302 215,41
RESULTAT ANTERIEUR 002 CA N-1	235 266,43
RESULTAT A AFFECTER	537 481,84
R002 FCT	268 337,94
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	269 143,90

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions : Anne-Marie MARCHAND et Christian BRUNET

DECIDE de répartir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, par un report de 268 337,97€, en recette de fonctionnement au compte R 002 et de virer 269 143,90€, en recette d'investissement au compte R 1068.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait et délibéré en séance le 6 avril 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



**La Présidente,
Valérie LACROUTE**